



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 110/2025

En date du 21 juillet 2025

Portant sur la réglementation du stationnement et
de la circulation des véhicules
Rue Raymond Mondon et Rue du 8 Mai 1945

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE en date du 18 juillet 2025 qui sollicite un arrêté autorisant l'occupation du domaine public, pour permettre les travaux de chauffage urbain Rombas-Amnéville, pour une partie de la rue Raymond Mondon et Rue du 8 Mai 1945, ainsi que la mise en place de déviations,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public sis Rue Raymond Mondon (tronçon compris à partir de l'immeuble n° 9 jusqu'à l'intersection avec la Rue du 8 Mai 1945) et Rue du 8 Mai 1945 (côté parking du n° 1 au n° 3), à compter du lundi 04 août 2025 jusqu'au vendredi 29 août 2025 inclus. Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : En concomitance, des déviations seront mises en place pour les usagers venant de :

- **Rue Raymond Mondon (sens Rue Mondon vers Rue de la Gare) :** route barrée à partir de l'immeuble n° 9 (Restaurant Villa Borghèse) : prendre Rue Foch – Rue de Metz – Rue Poincaré – D 652 direction Clouange – Pont Clouange/Rombas – Rue de la Gare,
- **Rue Raymond Mondon (sens Rue de la Gare vers Rue Mondon) :** Pont Rombas/Clouange – D 652 – Sortie Rue de Metz – Passage de la Marne – Rue du 8 Mai 1945 – Rue Foch – Avenue de Gaulle,
- **Rue du 8 Mai 1945 :** Rue barrée (intersection Rue Mondon/Rue du 8 Mai 1945, du n° 1 au n° 3) et stationnement sur le parking interdit).
- **Piétons : le cheminement des piétons désirant se rendre Rue de la Gare sera impérativement conservé. Des grilles type Héras seront installées devant la voie SCNF pour éviter tout franchissement de véhicules.**
- **Gestion des déchets ménagers et recyclables : En cas d'impact sur les collectes, l'entreprise aura à sa charge la gestion des déchets ; Se rapprocher de la CCPOM rue Alexandrine à ROMBAS pour tous renseignements complémentaires.**

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - Police Municipale de ROMBAS,
 - Compagnies Transports en Commun,
 - Services de Secours (Pompiers & SAMU),
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 21 juillet 2025



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,
L'adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

DEVIATION RUE RAYMOND MONDON : (sens Rue Raymond Mondon vers Rue de la gare)



DEVIATION RUE RAYMOND MONDON : (sens Rue de la Gare vers Rue Raymond Mondon)



